



ROLE DU SUPERVISEUR



Le superviseur est nommé et missionné par la DTN. Il intervient sur la ou les reprises définies par la DTN : Pro Elite GPS, Pro Elite GP et GPJ, Pro 2 GP, Pro 2 Préliminaire.

Le but de la mise en place d'un superviseur auprès d'un jury est de contribuer à l'amélioration du jugement en dressage.

Le superviseur est un juge du Grand National. Il ne juge pas les épreuves dans lesquelles il assure une mission de supervision. Il respecte les règlements de la discipline ainsi que les orientations de la DTN. Il est tenu à un devoir de réserve.

Le superviseur est placé à proximité du rectangle de compétition. Il travaille en étroite collaboration avec le secrétariat du concours à partir des protocoles et tableaux de notes qu'il conserve jusqu'à la fin de l'épreuve en vue de la réunion d'analyse. Pendant le déroulement de l'épreuve il ne transmet aucune information aux membres du jury sur les écarts de notes et de jugement.

Le superviseur n'a pas pour mission de changer les notes ni les classements.

A partir de l'examen des protocoles le superviseur :

- identifie les écarts de notation entre juges sur l'ensemble des notes attribuées. Les écarts de deux points et plus sont mentionnés dans le procès-verbal.**
- identifie les écarts de classement et de pourcentage considérés comme anormaux. Les écarts de cinq places et plus sont mentionnés dans le procès-verbal.**

À l'issue de l'épreuve le superviseur réunit le jury, en présence d'un représentant de la DTN, pour une réunion de travail dont l'horaire et le lieu ont été définis avant l'épreuve par l'organisateur et le président du jury. Il peut inviter un cavalier et/ou un entraîneur de l'épreuve, ainsi que les autres juges du concours en auditeurs.

Le superviseur expose les écarts constatés et décide, en accord avec le président de jury, des cas les plus utiles à étudier. Le recours à la vidéo est souhaitable sur trois chevaux au plus. La durée de la réunion ne peut excéder une heure.

A titre d'étude le superviseur identifie le nombre de notes qui auraient pu faire l'objet d'une correction, en raison d'une faute non vue ou vue à tort, sur les figures suivantes (liste FEI) : faute de compte dans une ligne ou dans le zig zag, faute dans un changement de pied, changement de pied ou joint dans une pirouette, perte de l'allure au trot ou au galop, nombre de battues de piaffer ou de pas de reculer.

Le superviseur rédige un compte rendu confidentiel de la réunion dans lequel il fait ressortir les écarts constatés et les points retenus pour analyse. Il transmet ce compte rendu à la DTN dès la fin de sa mission.